

SEANCE DU 25 juin 2024

Convocation du 19/06/2024

Date de publication : 01/07/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 039

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 040-250624

**OBJET : SECURITE, PREVENTION,  
CITOYENNETE ET VILLE  
NUMERIQUE**

Approbation du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et de la convention communale afférente.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur GAZAY Gérard), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_40-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



**Délibération n° 040-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La circulaire du 31 Août 2023, émise par le secrétariat d'Etat de la ville et à destination des Préfets fixe le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Les nouveaux Contrats qui se substituent aux Contrats arrivés à terme le 31 Décembre 2023, sont désormais recentrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Ils peuvent également intégrer un volet investissement précisant les modalités de soutien mises en place, notamment aux projets portés par les acteurs publics et privés.

De compétence métropolitaine, le Contrat de ville métropolitain a été élaboré autour de trois niveaux d'action en faveur des quartiers prioritaires de la ville :

- Un Contrat métropolitain, socle commun pour définir les orientations à l'échelle métropolitaine ;
- Des Conventions communales, document de gouvernance et de pilotage à l'échelon local ;
- Des projets de quartier, véritable feuille de route opérationnelle.

Le Contrat de ville dans ses nouveaux contours pose ainsi le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires actés collectivement additionnés aux enjeux spécifiques locaux identifiés dans chacune des 16 Conventions communales dont celle de la Commune d'Aubagne.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne décident d'œuvrer et d'inscrire conjointement leur action dans ce document-cadre dans une démarche intégrée traitant des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale.

Elles s'engagent sur la période 2024-2030 dans un partenariat au travers de la Convention communale de la Ville d'Aubagne.

A l'échelle de la Commune, le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV) du Charrel et la poche de précarité de La Tourtelle nord constituent les seuls espaces « institutionnels » d'application stricte de la Politique de la Ville et bénéficieront de la mise en œuvre d'actions du Contrat de ville.

Néanmoins, sur Aubagne, deux autres espaces, sans faire partie intégrante de la géographie prioritaire n'en demeurent pas moins intéressants en matière du développement d'une animation territoriale de proximité et font partie intégrante de la réflexion et des actions ciblées dans cette convention communale. Il s'agit du complexe aquatique Alain BERNARD et de l'hyper centre-ville d'Aubagne.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_40-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



**Délibération n° 040-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

Cette délibération propose d'approuver la Convention communale afférente à la Ville d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** la circulaire du 31 Août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine,

**VU** le Comité de pilotage du 26 Mars 2024,

**VU** la délibération CHL-003-16078/24/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à L'Approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 du 18 Avril 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville d'Aubagne de prendre part aux décisions et orientations concernant la stratégie des politiques publiques de développement territorial.

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER les termes de la Convention communale ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;

**ARTICLE 3** : de DESIGNER Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants pour représenter la Ville au sein de l'organe de gouvernance en charge de ce dispositif.

**ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS**

**CONTRE** : Madame MELIN Joëlle, Madame BOUGEAREL Michèle

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_40-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard GAZAY'. To the right of the signature is the official seal of the Commune d'Aubagne. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter.

**Délibération n° 040-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_40-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024

